

DELIBERATION CA059-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2021

Objet de la délibération : Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : Création de la Cellule d'aide sociale étudiante

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 juin 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant création de la Cellule d'aide sociale étudiante est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 24 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2021

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 17 JUIN 2021**

*Modification du Règlement
intérieur de l'Université d'Angers
– Création de la Cellule d'aide
sociale étudiante*

> **SYNTHESE :**

La proposition de création fait suite à la mise en place de la Direction des Enseignements, de la Vie Etudiante et des Campus (DEVEC) et la reprise de l'organisation de la CVET et de ses sous commissions.

La cellule d'aide sociale étudiante est destinée aux étudiants et a pour objectif de remplacer et de mutualiser la commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription et la cellule d'aide d'urgence mise en place l'année dernière.

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>Délibération Cellule d'aides d'urgence CA 030-2020 du 9 avril 2020 :</p> <p>Il est créé au sein de l'Université une cellule d'aides d'urgence pour étudier l'attribution d'aides d'urgence aux étudiants inscrits à l'Université d'Angers et <u>connaissant des difficultés financières</u> du fait de la crise sanitaire COVID-19. Cette cellule est opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>(...)</p> <p>Elle propose au président l'attribution d'une aide complémentaire à celle du CROUS ou d'une aide pour une demande qui sort du périmètre ou des critères d'attribution du CROUS après instruction du dossier par les assistantes sociales.</p> <p>2.5.20 - Commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions</p> <p><u>Rôle</u></p> <p>La commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen des dossiers de demande d'exonération des droits d'inscription - la proposition au/à la président.e de l'université des dossiers susceptibles d'exonération <p>(...)</p>	<p>Cellule d'aide sociale étudiante</p> <p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruit les dossiers de demande d'exonération des droits universitaires et des demandes d'aides sociales d'urgence • Propose l'exonération des droits universitaires et l'attribution des aides sociales d'urgence au Président de l'université • Établit le bilan des exonérations et des aides attribuées 	<p>Suite en partie de la Cellule d'aides d'urgence créée par la délibération CA 030-2020 du 9 avril 2020.</p> <p>Pour mémoire, maintien de la Cellule d'aides d'urgence jusqu'au 30 juin 2021 : 17/12/2020 - Délib CA 122-2020</p>

2.5.20 - Commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions

Rôle

(...)

L'exonération n'est accordée qu'une seule fois quels que soient les cursus suivis à l'université d'Angers.

Au-delà du 30 septembre, la demande d'exonération n'est plus possible. L'étudiant.e peut faire une demande de remboursement.

L'exonération des droits d'inscription est accordée par le/la président.e de l'université sur proposition de la **commission d'exonération**. Cette décision est communiquée aux directeurs.rices de composantes.

~~La commission d'examen des demandes d'exonération se réunit deux fois par an, la troisième semaine de septembre et mi-octobre.~~

Fonctionnement

- La cellule d'aide sociale étudiante est présidée par le/la Vice-Président.e en charge de la Vie des Campus
- La cellule d'aide sociale étudiante se réunit autant que de besoin
- La cellule d'aide sociale étudiante instruit les dossiers sur la base des pièces à joindre qui comprennent la situation sociale et les revenus des étudiants.es
- Seuls sont exonérés les droits nationaux, la CVEC et les éventuels droits spécifiques ne sont pas exonérés par la cellule
- L'exonération n'est accordée qu'une seule fois quels que soient les cursus suivis à l'université d'Angers
- Au-delà du 30 septembre, la demande d'exonération n'est plus possible. L'étudiant.e peut faire une demande de remboursement.
- L'exonération des droits d'inscription est accordée par le/la président.e de l'université sur proposition de la **Cellule d'aide sociale étudiante**. Cette décision est communiquée aux directeurs.rices de composantes.

La cellule d'aide sociale a vocation à se réunir au fil des demandes et bien plus fréquemment que ne le faisait la Commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions

Délibération Cellule d'aides d'urgence CA 030-2020 du 9 avril 2020 :

La cellule comprend les membres nommés par décision du Président :

- Vice-présidents en charge de la formation et de la vie universitaire, de la vie des campus, de l'international ;
Vice-présidente étudiante,

- Assistantes sociales de l'université d'Angers et du CROUS,

~~- Directeur de la vie étudiante et de l'hébergement du CROUS,~~

~~- Représentants des associations étudiantes (UNEF et Fe2A),~~

~~- Directrice générale adjointe,~~

~~- Agent comptable ou son représentant.~~

2.5.20 - Commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions

Composition

La commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions est composée de :

- le/la vice-président.e formation et vie universitaire ;
- le/la vice-président.e étudiants ;
- le/la directeur.rice de la DEVE (ou son/sa représentant.e) ;
- ~~l'agent.e comptable ou son/sa représentant.e, avec voix délibérative ;~~
- un/une responsable de scolarité nommé.e par le/la président.e ;
- 2 étudiants.es de l'Université d'Angers élus.es par la CFVU.

Composition

- Les 4 Vice-présidents.es : CFVU – Etudiants - Vie des campus – International
- 2 Etudiants.es de l'Université d'Angers élus.es par la CFVU
- Le/la directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.te
- Le/la directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e
- Un.e référent.e social.e désigné.e par le Président
- Un.e responsable de scolarité désigné.e par le Président

Sont membres invités :

- Le/la directeur.rice du SSU ou son/sa représentant.e
- Le/la directeur.rice de la Direction de l'international ou son/sa représentant.e
- Les assistantes sociales de l'université d'Angers et du CROUS concernées par les dossiers présentés

Siègent en qualité d'invités.es :

- les assistants.es sociaux.les concernés.es par les dossiers présentés.